

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Rhône
– Alpes - Auvergne**

DPJJ 2006 CAB/29-06-2006

NOR : *JUSF0650149A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de Rhône – Alpes - Auvergne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 juin 1998 portant nomination de M. Joseph GUICHOU, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes-Auvergne;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2005 portant nomination de M. André RONZEL, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de M. André HARDY, directeur départemental de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Pierre MATRANGA, directeur départemental de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de Mme Sylvie RIVERON, directrice départementale du Cantal ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2004 portant nomination de M. Yves CHAUSSIGNAND, directeur départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant nomination de M. Christian GATIER, directeur départemental de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003 portant nomination de M. Jacques BIEGEL, directeur départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 portant nomination de M. Alain BALANDRIS, directeur départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 2 février 2006 portant nomination de M. Bernard POITAU, directeur départemental du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté du 29 août 2001 portant nomination de M. Eric NOJAC, directeur départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 février 2003 portant nomination de M. Michel LORCY, directeur départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2004 portant nomination de Mme Brigitte GROSLIER-THIERY, directrice départementale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 23 août 2001 portant nomination de Mme Dana SEIGNEZ, attachée à la direction régionale Rhône-Alpes-Auvergne ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. André RONZEL, directeur régional adjoint et à Mme Dana SEIGNEZ attachée à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

a) De l'ensemble de la région :

L'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite.

b) Affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi du congé de paternité, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, les autorisations d'absence et les cumuls d'activités.

c) Affectés dans les directions départementales du Cantal et de la Haute-Loire :

L'octroi des congés de maternité ou pour adoption, les cumuls d'activités.

2°. Pour les agents non titulaires:

a) De l'ensemble de la région :

Le recrutement, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents.

b) Affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, les autorisations d'absence.

c) Affectés dans les directions départementales du Cantal et de la Haute-Loire :

L'octroi des congés de maternité ou pour adoption.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. André HARDY, directeur départemental de l'Allier ; à M. Jean-Pierre MATRANGA, directeur départemental de l'Ardèche ; à M. Yves CHAUSSIGNAND, directeur départemental de la Drôme ; à M. Christian GATIER, directeur départemental de l'Isère ; à M. Jacques BIEGEL, directeur départemental de la Loire ; à M. Bernard POITAU, directeur départemental du Puy de Dôme ; à M. Eric NOJAC, directeur départemental du Rhône ; à M. Michel LORCY, directeur départemental de la Savoie et Mme Brigitte GROSLIER-THIERY, directrice départementale de la Haute-Savoie pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, les cumuls d'activités et les autorisations d'absence.

2° Pour les agents non titulaires:

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie RIVERON, directrice départementale du Cantal et à M. Alain BALANDRIS, directeur départemental de la Haute-Loire pour tous les actes qui concernent

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence.

2° Pour les agents non titulaires:

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux des services délégués.

Fait à Lyon, le 29/06/06

Le directeur régional

Joseph GUICHOU